

SAINT-THURIEN, le 10 septembre 2024

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Mardi 17 septembre 2024 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - avis,
- 2°) Zone de revitalisation rurale – exonération de taxes foncières,
- 3°) Initiation à la langue bretonne dans les écoles,
- 4°) Protection sociale complémentaire : risque santé,
- 5°) Echange terrains à Créac'h-Mine,
- 6°) Clôture de régie de recettes « manifestations communales »,
- 7°) Examen d'une demande de subvention 2024,
- 8°) Quart d'heure de libre expression.

Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de RLPi (Règlement Local de la Publicité intercommunal) arrêté le 26 juin 2024, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de RLPi est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant :

Lien : [https://quimperleco-my.sharepoint.com/:f/g/personal/julie\\_lammari\\_quimperleco\\_bzh/EpcefhCuWPtGoZX8ncd75OkBOCl\\_N-Mz-E0sp1FWD50GEg?e=pLsNJU](https://quimperleco-my.sharepoint.com/:f/g/personal/julie_lammari_quimperleco_bzh/EpcefhCuWPtGoZX8ncd75OkBOCl_N-Mz-E0sp1FWD50GEg?e=pLsNJU)

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

---

### Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix septembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC.

Absents excusés : Nicolas LE NAOUR (a donné pouvoir à Christine KERDRAON), Flore MEFORT, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Françoise GOLIES) et Guillaume LOUVET (a donné pouvoir à Bruno JAFFRE).

Absent : Stéphane POIRIER.

Secrétaire de séance : Francine TAMIC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

20240406

### Objet : Clôture de la régie de recettes « manifestations communales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,  
Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique,  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits lors de manifestations organisées par Commune,  
Vu l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2016 portant nomination des régisseurs,  
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26 juillet 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- qu'il est mis fin à la régie « manifestations communales » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- qu'il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- que le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fond de caisse ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Fait à SAINT-THURIEN, le 18 septembre 2024  
Le Maire,

Christine KERDRAON.

